



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Prise en charge de l'hyperémèse gravidique

Question écrite n° 6325

Texte de la question

M. Christophe Naegelen interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur la prise en charge de l'hyperémèse gravidique. Cette maladie est la première cause d'hospitalisation lors du 1er trimestre de grossesse, elle touche plus de 10 000 femmes chaque année. Cette maladie se caractérise par des vomissements à répétition, des nausées constantes, des fatigues extrêmes et une perte de poids considérables. Pourtant, la plupart du temps, les femmes souffrant d'hyperémèse gravidique ne sont pas prises en charge et il leur est indiqué simplement qu'elles sont enceintes et non malades. Il a fallu attendre 2022 pour que cette maladie soit officiellement reconnue, mais depuis, peu de choses ont évolué. La disparité de la prise en charge en fonction des régions augmente les inégalités, le manque de lit dans les hôpitaux se fait fortement ressentir et la réticence des médecins à l'idée de donner des médicaments pendant la grossesse doublée d'une connaissance trop faible de l'arsenal thérapeutique, laissent les femmes seules dans une maladie avec beaucoup de conséquences méconnues (détresse psychique, stress post-traumatique...). Ainsi, il lui demande ce que le Gouvernement compte faire pour améliorer la prise en charge des patientes atteintes d'hyperémèse gravidique.

Texte de la réponse

La politique du Gouvernement s'attache à assurer la qualité et la sécurité de l'ensemble des parcours de grossesse, y compris ceux présentant des pathologies associées comme les situations d'hyperémèse gravidique, et la réglementation des maternités en niveaux gradués contribue à adapter les prises en charge prodiguées aux spécificités des besoins de chaque femme. Les nausées et vomissements de la grossesse représentent l'un des symptômes les plus fréquents de la grossesse, touchant de 50 à 90 % des femmes. Le plus souvent peu sévères, ces symptômes peuvent jusque dans 3 % des grossesses s'aggraver avec des vomissements incoercibles, constituant l'hyperémèse gravidique. Par ailleurs, les services du ministère de la santé et de la prévention ont mis en place, avec l'ensemble des acteurs concernés, le projet « 1000 premiers jours de l'enfant » afin de prendre en compte tous les aspects des 1 000 premiers jours de l'enfant, de la conception au seuil de l'école maternelle, incluant la grossesse. Cette approche englobe l'ensemble des aspects médicaux ou non de la grossesse, dont la prévention de ses complications, en individualisant et adaptant les parcours avec la prise en charge la plus précoce possible des femmes enceintes afin de mettre en place des bonnes pratiques pour assurer une prise en charge de qualité et homogène sur l'ensemble du territoire. En outre, c'est par l'élaboration de recommandations de bonnes pratiques par la Haute autorité de santé et les Sociétés savantes que sont amenées à progresser les prises en charge des situations complexes telles que l'hyperémèse gravidique. A l'issue d'un consensus formalisé d'experts, le Collège national des gynécologues et obstétriciens français a ainsi publié en 2022 des recommandations pour la pratique clinique intitulées "Prise en charge des nausées et vomissements gravidiques et de l'hyperémèse gravidique" et qui ont bénéficié d'une diffusion nationale.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Naegelen](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6325

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [14 mars 2023](#), page 2341

Réponse publiée au JO le : [27 juin 2023](#), page 5908